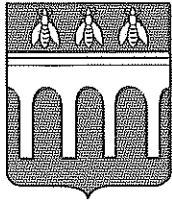


# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



## ARRETE DU MAIRE N° 161/2020

### OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Christophe BOUILLON,

Maire de la commune de BARENTIN,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'affichage en Mairie en date du 19 juin 2020 ;

VU les propositions faites par Pôle emploi, Logeo Seine, la société Cailly Emploi, la Croix-Rouge Française, le Secours Catholique, l'Amicale Barentinoise des Cheveux d'Argent, le Centre hospitalier de l'Austreberthe et l'UNAFAM ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Jean-François LEROY, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de Pôle Emploi,
- M. Vincent DELIZY, en qualité de représentant des bailleurs sociaux, sur proposition de Logeo Seine,
- M. Jean-Louis PEDOUSSAUT, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de Cailly Emploi,
- M. Pascal HOSTE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Unité Locale de la Croix-Rouge de Rouen Aglo,
- Mme Kathy TARKOWFKI, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique de Barentin,

- M. Serge SERY, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, sur proposition de l'association Amicale Barentinoise des Cheveux d'Argent,
- M. Olivier DELAHAYS, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, sur proposition du Centre hospitalier de l'Austreberthe,
- Mme Marie-Christine MANGANE, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'UNAFAM - CH du Rouvray.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen,

dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et prorogé par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Barentin, le 26 juin 2020



Le Maire

  
Christophe BOUILLON